

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élisabeth DE POORTER, M. Benjamin DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Était absente : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale.

Date de la convocation : 14 mars 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 28

Secrétaire : M. Karim CHALABI, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2024/035 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 - APPROBATION DÉFINITIVE

*Vu le Code de Collectivités Territoriales,
Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 du 15 février 2024 ;
Considérant les avis des différentes commissions municipales ;*

Compte tenu des enjeux budgétaires, M. le Maire présente le budget Primitif 2024, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi par chapitre :

INVESTISSEMENT DEPENSES

3 018 483,42	Restes à réaliser
412 918,00	16 (remb. dette)
382 361,81	20 (études)
155 785,10	204 (subventions d'équipement)
4 471 405,46	21 (acquisitions)
2 831 547,04	23 (travaux - inscriptions nouvelles)
249 580,00	27 (remboursement EPF)
2 361,00	040 (opérations d'ordre)
0,00	001 (déficit reporté)

11 524 441,83

INVESTISSEMENT RECETTES

4 007 790,00	Restes à réaliser
1 300 000,00	10 (dotations et fonds)
1 500 000,00	16 (emprunts nouveaux)
0,00	024 (produits des cessions)
1 603 284,00	13 (subventions reçues)
696 059,83	001 (excédent reporté)
518 920,37	040 (opérations d'ordre)
700 000,00	021 (virement du fonctionnement)
1 198 387,63	1068 Affectation du résultat

11 524 441,83

FONCTIONNEMENT DEPENSES

0,00	022 (dépenses imprévues)
3 018 220,00	011 (charges à caractère général)
3 917 866,00	012 (charges de personnel)
392 074,00	014 (FPIC)
1 603 426,61	65 (subventions versées)
191 968,00	66 (charges financières)
3 000,00	67 (charges exceptionnelles)
150 000,00	68 (provisions)
518 920,37	042 (opérations d'ordre)
700 000,00	023 (virement à l'investissement)

10 495 474,98

FONCTIONNEMENT RECETTES

50 200,00	013 (atténuation de charges)
1 063 500,00	70 (produits des services)
7 138 677,00	73 (impôts et taxes)
1 654 918,00	74 (dotations, subventions)
321 000,00	75 (Produits de gestion)
28,00	76 (produits financiers)
0,00	77 (produits exceptionnels)
2 361,00	042 (opérations d'ordre)
264 790,98	002 (excédent reporté)

10 495 474,98

M. le Maire rappelle également, à l'occasion de l'adoption du budget Primitif 2024, que la nouvelle réglementation comptable M57 permet désormais la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité pour le Maire et sous délégation du Conseil Municipal de procéder à des virements de crédits entre chapitre budgétaires différents dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée **POUR** : 21

ABSTENTION : 7 (R. RODRIGUES, M. CATON, C. RODRIGUES, C. DUTEIL,
F. VAILLANT, G. POURROY SOLARI, R. FRADIN)

- **ADOPTE** le budget Primitif Principal 2024 de la commune de THÔNES au niveau des chapitres dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement, recettes d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

N° 2024/03

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 074-217402809-20240321-CM24035-BF

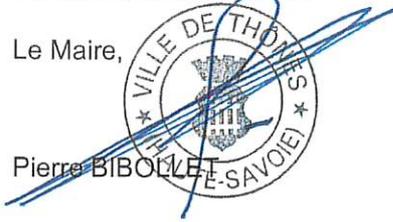
S²LO

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 22 mars 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Karim CHALABI

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **29 MARS 2024** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

